



<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Service de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</b> <b>Bureau des Etablissements d'Abattage et de Découpe</b> <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Instruction technique</b> <b>DGAL/SDSSA/2018-563</b> <b>25/07/2018</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** 30/07/2018

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDSSA/2016-677 du 24/08/2016 : Liste des Matériels à Risque Spécifiés (MRS).

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Liste des Matériels à Risque Spécifiés (MRS).

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP  
DTAM (St Pierre et Miquelon)

**Résumé :** Le règlement (UE) n°2018/969 du 9 juillet 2018, modifiant l'annexe V du règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à l'enlèvement des matériels à risque spécifiés des petits ruminants (ovins et caprins) vient d'être publié.

Cette note reprend la liste des MRS bovins et actualise celle des MRS des ovins et caprins.

La nouvelle liste des MRS ovins et caprins entre en vigueur le 30 juillet 2018.

**Textes de référence :-** Règlement (UE) n°2018/969 du 9 juillet 2018, modifiant l'annexe V du règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences

relatives à l'enlèvement des matériels à risque spécifiés des petits ruminants.

- Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.

- Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB.

## 1. Définition des Matériels à Risque Spécifiés

Les Matériels à Risque Spécifiés (MRS) sont les tissus considérés comme représentant un risque au regard des Encéphalopathies Spongiformes Transmissibles (EST) en raison de leur appartenance aux systèmes nerveux et lymphoïde, sites d'accumulation privilégiés du prion chez un animal atteint d'EST.

L'annexe V du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil *fixant les règles pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*, définit deux listes de MRS : la liste des MRS pour les bovins et la liste des MRS pour les ovins et caprins.

Le retrait de ces MRS fait l'objet d'instructions techniques spécifiques.

L'ensemble des documents techniques relatifs aux MRS est disponible sur le site intranet de BEAD : <http://intranet.national.agri/Documentation-technique.4832>.

## 2. Liste des MRS pour les bovins

La liste des MRS bovins dépend du statut du pays ou de la région vis-à-vis de l'ESB.

Les différents statuts (négligeable, contrôlé et indéterminé) et leurs conditions d'obtention définis par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) sont rappelés à l'annexe II du règlement n°999/2001.

Les pays ou régions dont le statut a été reconnu, selon les règles de l'OIE, sont listés dans la décision 2007/453/CE *déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou de pays tiers, ou de leur régions, en fonction de leur risque ESB*.

A la suite du cas d'ESB classique en 2016, **la France est classée pays à risque contrôlé au regard de l'ESB.**

Par ailleurs, l'article 16 point 4 du règlement (CE) n° 999/2001 précise que « *Lorsqu'un animal est déplacé d'un pays ou d'une région vers un(e) autre catégorie différente, il est classé dans la plus élevée des catégories des pays ou régions dans lesquels il a séjourné plus de vingt-quatre heures à moins que des garanties adéquates attestant que l'animal n'a pas reçu d'aliments de ce pays ou région classé(e) dans la plus élevée des catégories puissent être fournies* ».

Aussi afin de déterminer la liste des tissus devant être considérés comme MRS, il convient de vérifier :

- le pays de naissance de l'animal (code ISO du pays indiqué sur la boucle auriculaire) ;  
ET
- le dernier pays de provenance en cas d'échange intracommunautaire (certificat d'échange).

Conformément au règlement n°999/2001 pré-cité, la liste des MRS des bovins nés et/ou élevés et abattus en France comprend :

- les quatre derniers mètres de l'intestin grêle, le cæcum et le mésentère quel que soit l'âge ;
- les amygdales quel que soit l'âge ;
- la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois ;
- le crâne y compris l'encéphale et les yeux, à l'exclusion de la mandibule des animaux âgés de plus de 12 mois ;
- la colonne vertébrale, y compris les ganglions rachidiens, à l'exclusion des vertèbres caudales, des apophyses épineuses et transverses des vertèbres cervicales, thoraciques et lombaires et de la crête sacrée médiane et des ailes du sacrum des animaux âgés de plus de 30 mois.

Un schéma récapitulatif de la liste des MRS bovins applicable en France est présenté en annexe 1.

### **3. Liste des MRS pour les ovins et caprins**

Le règlement (UE) n°2018/969 du 9 juillet 2018, *modifiant l'annexe V du règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à l'enlèvement des matériels à risque spécifiés des petits ruminants* vient d'être publié.

Ce règlement permet l'allègement de la liste des MRS des ovins et caprins.

En effet, cette nouvelle liste, est unique quel que soit le statut du pays ou de la région au regard de l'ESB. Elle concerne uniquement les animaux de plus de 12 mois et ne comporte plus la rate, l'iléon et les amygdales.

Par ailleurs, ce nouveau règlement permet l'estimation de l'âge des animaux *au moyen d'une méthode approuvée par l'autorité compétente de l'État membre d'abattage*. En l'absence de méthode approuvée pour cette estimation les modalités actuelles restent donc inchangées.

Ainsi à compter du **30 juillet 2018**, la liste des MRS des ovins et caprins **âgés de plus de 12 mois** ou qui présentent une incisive permanente ayant percé la gencive, ou dont l'âge est estimé à plus de 12 mois s'établit comme suit :

- **le crâne, y compris l'encéphale et les yeux ;**
- **la moelle épinière.**

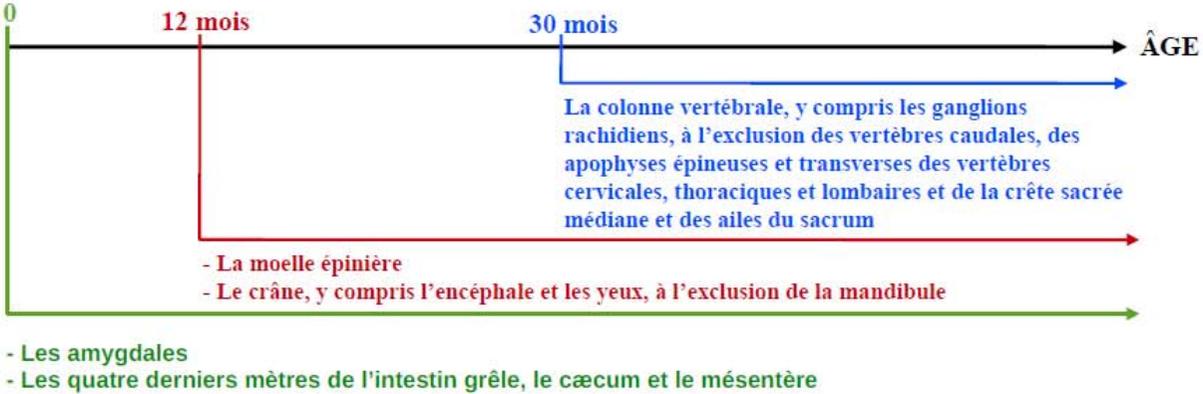
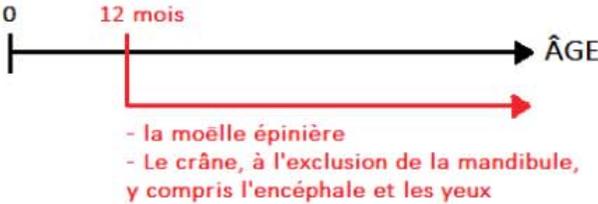
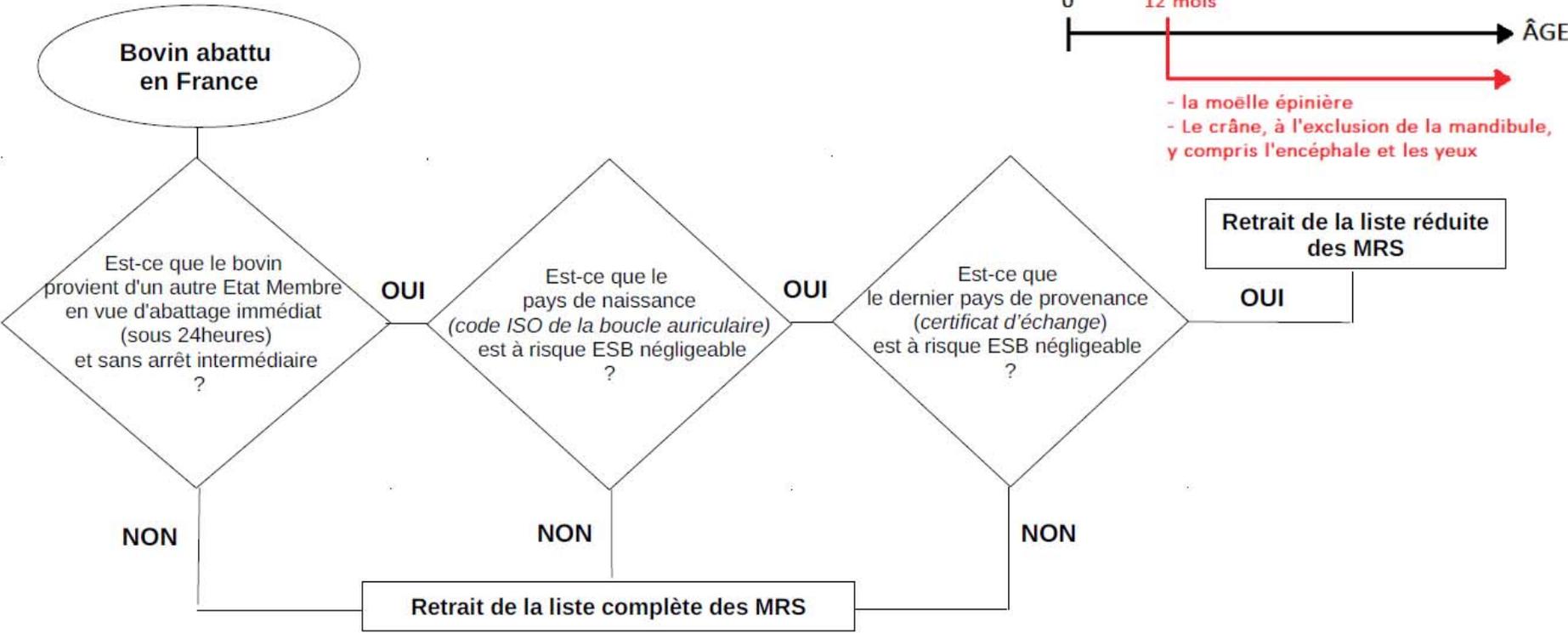
Un schéma récapitulatif de la liste des MRS ovins et caprins applicable en France au 30 juillet 2018 est présenté en annexe 2.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général Adjoint de l'Alimentation  
Chef du Service de la Gouvernance  
et de l'International  
CVO

**Loïc EVAIN**

# ANNEXE 1 : Liste des MRS bovins



## ANNEXE 2 : Liste des MRS des ovins et caprins

